

Consultation publique relative au
Rapport des Assises de la vie nocturne
du Grand Fribourg

Compte-rendu de la consultation

Introduction

Le présent compte-rendu recense les principales remarques formulées par les participant·e·s à la consultation publique ouverte sur les propositions de recommandations issues des ateliers participatifs des Assises de la vie nocturne.

Ouverte du 2 juillet au 2 septembre 2021, la consultation publique a enregistré une soixantaine de réponses, provenant tant des milieux concernés que des autorités. Le questionnaire disponible sous la forme d'un formulaire en ligne a rencontré un vif succès, plus de cinquante participant·e·s ayant choisi de répondre par ce biais.

Globalement, tant le processus des Assises de la vie nocturne que le contenu du rapport issu des ateliers participatifs et les propositions de recommandations qu'il contient sont salués par les participant·e·s. Le détail des remarques et les propositions d'adaptations qui en découlent figurent dans la suite de ce compte-rendu, présenté recommandation après recommandation. Cet enthousiasme, reflet de l'atmosphère qui a prévalu tant dans les travaux préparatoires du Groupe d'expert·e·s que tout au long des ateliers participatifs, est doublé d'attentes très concrètes quant à la mise en œuvre des recommandations et aux effets tangibles attendus. La question des ressources, financières et humaines, pour y parvenir, apparaît en filigrane dans de nombreuses prises de position et sera, à n'en pas douter, le défi principal pour la suite du processus.

Au rang des remarques générales, il importe également de mentionner la nature particulière des recommandations listées sous F. Celles-ci sont étroitement liées au contexte pandémique, dans lequel les ateliers participatifs se sont déroulés, après avoir été reportés de près d'une année en raison de l'impossibilité temporaire d'organiser ces rencontres dans un cadre propice aux échanges souhaités. Si, au moment de finaliser ce compte-rendu, la vie a repris son cours normalement, il est important de rappeler que les mesures prises pour endiguer la pandémie ont considérablement limité, voire placé à l'arrêt, une large partie des activités liées à la vie nocturne, impactant fortement tant les organisateurs/-trices et autres prestataires de services que les usagères et usagers. Après ce choc, qui a suscité une prise de conscience sur le rôle important de la vie nocturne notamment en termes de cohésion sociale et d'activité économique, la question de la reprise des activités et de ses modalités se posait. C'est précisément dans cette phase qu'est intervenu l'atelier participatif consacré aux enseignements à tirer de la pandémie. Les recommandations qui en sont issues, et qui pour certaines dépassent le cadre strict de la vie nocturne, doivent être lues avec ce contexte à l'esprit.

Remarques générales sur le contenu du Rapport des Assises de la vie nocturne du Grand Fribourg

Les participant·e·s font plusieurs remarques sur la formulation des pistes d'action, présentées en lien avec chacune des recommandations. Il ne sera pas entré en détail sur chacune d'entre elles, la plupart visant à des clarifications liées aux termes employés. Elles sont, pour autant que pertinentes, directement insérées dans la version finale du Rapport des Assises de la vie nocturne du Grand Fribourg.

Au titre de remarque générale, la Ville de Fribourg demande par ailleurs de préciser le sens du « concept contraignant pour les administré·e·s et les autorités », qui sera le fruit des réflexions menées par le GT « Politique de vie nocturne ».

Comme exposé en page 4 du Rapport des Assises de la vie nocturne du Grand Fribourg, les travaux dans lesquelles s'inscrivent les Assises de la vie nocturne ont débuté en 2017. Suite à des premiers échanges entre autorités cantonales et communales principalement, trois axes de travail ont été identifiés. Il s'agit de ceux présentés dans le rapport. Parmi ceux-ci, l'axe « Politique de vie nocturne » est placé sous le pilotage de la Ville de Fribourg, dès lors qu'elle est la collectivité publique et l'entité politique dont le territoire est le plus directement concerné par l'entier de la démarche.

La formulation « concept contraignant », tirée notamment de la réponse du Conseil communal de la Ville de Fribourg au postulat 46 Moussa/Jungo, vise à mettre en lumière que la Ville de Fribourg a la possibilité d'adopter des dispositions réglementaires impactant la vie nocturne, tant sous l'angle comportemental que sous l'angle territorial. On peut notamment imaginer une inclusion dans sa planification directrice, contraignante pour les autorités, d'éléments liés à la vie nocturne. D'autres autorités cantonales ou communales disposent par ailleurs, dans leur champ de compétence, de la faculté d'adopter des dispositions contraignantes pour le public ou les organisateurs. La notion de « concept contraignant » ne signifie pas qu'il reviendrait à la Ville de Fribourg de réglementer exhaustivement toutes les dimensions de la vie nocturne, respectivement qu'il lui incomberait de mettre en œuvre l'intégralité des recommandations mises en consultation. Il est toutefois indéniable, et l'association particulièrement étroite de la Ville de Fribourg depuis le début des travaux sur la vie nocturne le démontre, qu'il s'agit de la commune la plus directement et largement concernée par les activités liées à la vie nocturne dans le district. La mise en œuvre de la recommandation A1 (pôle de coordination) doit en outre permettre d'impliquer également les autorités politiques des communes qui le souhaitent dans les démarches de suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Cadre légal, patentes, horaires d'ouverture et procédures d'organisation

Recommandation A1

Recommandation : créer un pôle de coordination permanent de la vie festive

Moyenne de priorisation : 4.2

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

2 propositions alternatives :

- Créer un pôle permanent pour fournir des recommandations de la vie festive
- Création d'un Grand Conseil de la nuit

Les propositions de reformulation ne modifient pas le sens de la recommandation mais précisent soit ses tâches, soit son appellation.

Il est proposé de conserver la formulation initiale.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Attribution initiale : Autorités cantonales / Autorités communales

Commentaires

13 participant·e·s proposent des adaptations dans les attributions. Les réponses – notamment la mention fréquente des organisateurs et organisatrices, des prestataires de service, des faitières et des associations d'intérêt public – tendent à indiquer que les participant·e·s souhaitaient exposer qui devrait *participer* à ce pôle de coordination. Il convient ainsi de préciser que cette attribution vise les entités responsables *d'initier* la mise sur pied de ce pôle.

Attribution proposée

Il est proposé de maintenir l'attribution initiale tout en esquissant plus en avant ce à quoi ce pôle de coordination permanent pourrait/devoir ressembler (composition, mission, ressources...).

Temporalité

Proposée : court terme

Commentaires

Pour 7 participant·e·s, l'horizon-temps adéquat est le moyen terme. Compte tenu de l'accent mis dans plusieurs réponses sur la nécessité d'impliquer ce pôle de coordination dans la mise en œuvre des présentes recommandations, il apparaît se justifier de conserver un horizon-temps de réalisation le plus bref possible.

Autres remarques

Les participant·e·s à la consultation qui formulent un commentaire sur cette recommandation insistent sur la nécessité de créer en priorité ce pôle de coordination, dès lors qu'il est appelé à jouer un rôle important dans la mise en œuvre de tout ou partie des autres recommandations. Ils

insistent également sur la nécessité d'y réunir non seulement des représentant·e-s des autorités, mais également et surtout des acteurs et actrices du terrain. Parmi ceux-ci, les plus cités sont les associations de quartiers, les organismes de prévention (Etat et structures associatives) ou encore les collectifs organisant des événements.

Synthèse

La recommandation A1 emporte une large adhésion sur son principe et est considérée comme hautement prioritaire par les participant·e-s à la consultation. Il demeure nécessaire d'en préciser le contenu et le rôle que chaque entité qui participera à ce pôle de coordination sera appelée à y jouer. Comme exposé précédemment, s'il incombe aux autorités d'amorcer le processus de constitution de ce pôle de coordination, celui-ci doit devenir un outil pour l'ensemble des parties prenantes, à qui il appartiendra de le faire vivre.

Remarque postérieure à la consultation publique

La mise sur pied d'une plateforme d'échange sur la vie nocturne représente une véritable plus-value pour toutes et tous les acteurs et actrices concerné-e-s, dans le Grand Fribourg et sans aucun doute au-delà. La mise sur pied et le suivi d'une telle structure par la Préfecture de la Sarine ne tombe toutefois pas, à première vue, dans le champ d'une attribution légale de celle-ci. Compte tenu de l'importance de ce projet, des démarches sont néanmoins en cours pour déterminer comment et à quelles conditions la Préfecture de la Sarine peut le soutenir. Dans l'intervalle et pour préserver la dynamique très positive initiée par les Assises, il apparaissait toutefois important d'entamer les démarches de constitution de cette structure, ainsi que de définir ses missions et sa composition.

Constituée provisoirement à la fin 2021 et confirmée dans ses fonctions à la mi-2022, la **Plateforme d'échange sur la vie nocturne** a pour **missions** :

- Le monitoring des recommandations issues des Assises (cette attribution doit s'entendre dans le sens d'une aide à la mise en œuvre par les différent·e-s destinataires des recommandations, pas comme un mécanisme de surveillance)
 - o Organe pouvant être consulté pour des orientations stratégiques par les destinataires dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations ;
 - o Actualisation de recommandations, le cas échéant ;
 - o Force de proposition aux destinataires pour les modalités de la mise en œuvre.
- La mise à disposition d'un espace permettant, à intervalle régulier, les échanges entre les acteurs et actrices de la vie nocturne.¹
- Le développement d'une culture de travail et d'une compréhension commune à ces acteurs et actrices.
- La discussion autour de questions et thématiques choisies, portées à l'ordre du jour par ses membres.

Caractéristiques et délimitation :

- Cette Plateforme est permanente, dans le sens où son activité est envisagée dans la durée.

¹ Par acteurs/actrices de la vie nocturne, on entend toutes les personnes jouant un rôle, respectivement étant impliqué, dans le contexte de la vie nocturne. Cette notion comprend aussi bien les prestataires de services liés à la vie nocturne que les consommateurs et consommatrices de ces services, tout comme les associations et autorités intervenant dans ce contexte.

- Cette Plateforme est placée sous l'égide de la Préfecture de la Sarine, qui en assure la présidence et le secrétariat. Même si plusieurs partenaires déploient des activités au-delà des frontières du district, la Plateforme concentre ses activités dans cette limite.
- Cette Plateforme n'est pas une autorité. Elle ne prend pas en son nom de décisions susceptibles de contraindre l'un ou l'une de ses membres. L'adoption de prises de positions ou de documents est possible par consensus.

Sa **composition** (état mai 2022) est la suivante : Préfecture de la Sarine, Association K, Association Petzi, Association GastroFribourg, Fédération des jeunesses sarinoises, associations de quartiers/riverains, associations de commerçants, Association générale des étudiants de Fribourg, Association REPER, Police cantonale, Police locale de la Ville de Fribourg, Service de la culture de la Ville de Fribourg. Cette représentation s'attache plus à des entités qu'à des personnes. Les entités sont libres de déléguer la personne dont la présence au sein de la Plateforme a le plus de sens. Elles veillent ce faisant à assurer autant que possible la continuité dans leur représentation, de même que la circulation de l'information à l'intérieur de leur structure.

Cette composition est sujette à adaptation au gré des thématiques et de l'identification d'éventuelles lacunes au cours des travaux de la Plateforme. A ce stade, une représentation des organes politiques des communes du district de la Sarine pourrait être envisagée.

Recommandation A2

Recommandation : établir un outil uniformisé de gestion des procédures d'autorisation et de publication des événements autorisés via un interface unique

Moyenne de priorisation : 4.6

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

Très bien accueillie dans l'ensemble, la formulation de cette recommandation est questionnée par un participant, qui considère que la procédure d'autorisation et la publication des événements n'ont pas la même vocation. Si, en l'état, un interface unique pour les procédure d'autorisation (type FRIAC pour les permis de construire) fait défaut, il existe d'ores et déjà plusieurs agendas en ligne, avec chacun ses spécificités. L'idée derrière cette recommandation est de saisir l'opportunité du regroupement dans un seul interface de toutes les procédures d'autorisation pour rendre visible, également en un seul lieu, tous les événements autorisés. Elle ne vise pas à concurrencer des agendas de manifestation existants ou en devenir. Des participant·e·s relèvent par ailleurs que pour qu'un agenda virtuel des manifestations et événements soit utile, il ne doit pas se cantonner à la vie nocturne mais regrouper toutes les activités culturelles et animations.

Formulation proposée

Cette recommandation pourrait ainsi être précisée comme suit : établir un outil uniformisé de gestion des procédures d'autorisation via un interface unique ; exploiter cette centralisation de l'information sur les événements organisés pour en faciliter la communication et la promotion.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités cantonales / Fribourg Tourisme et Région

Commentaires

15 participant·e·s proposent des adaptations dans les attributions. Ils et elles proposent majoritairement d'inclure également les autorités communales, ainsi que les organisateurs et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics. Tout comme pour la recommandation A1, l'attribution initiale doit être comprise dans le sens des entités responsables de conduire le projet.

Attribution proposée

Afin de garantir le développement d'outils répondant aux besoins de la pratique, il est pertinent d'étendre les destinataires de cette recommandation aux autorités communales et aux organisateurs/-trices.

Temporalité

Proposée : moyen terme

Commentaires

La mise en œuvre de cette recommandation à moyen terme convient à une très large majorité des participant·e·s. Elle semble par ailleurs réaliste compte tenu de la coordination et de l'évolution des pratiques qu'elle suppose.

Autres remarques

Parmi les remarques générales formulées sur cette recommandation, on retrouve les points soulevés en lien avec sa formulation, à savoir la distinction entre procédures d'autorisation des événements et leur promotion. La reformulation de la recommandation répond à ce souci.

A noter également les références, dans les prises de position, à des projets existants qu'il conviendra de prendre en considération avant d'entamer toute démarche propre. La Ville de Fribourg mentionne le projet *In Situ*, portail-agenda culturel financé par le Canton et la Confédération. La Déléguée à l'enfance et à la jeunesse mentionne, outre les listes d'offres recensées sur le site de l'Etat de Fribourg, le portail *Hobby* de Frisbee et d'autres plateformes privées. Elle indique également que des réflexions autour d'une application pour smartphone sont en cours.

Sur le plan cantonal, des démarches liées à la digitalisation des demandes de patentes K sont en cours. Il est incontournable d'inclure les réflexions et avancées déjà effectuées dans ce contexte. La Ville de Fribourg indique également que son secteur Développement économique a initié des démarches pour la création d'un portail d'entrée des demandes pour l'organisation des manifestations.

Synthèse

Cette recommandation fait réagir en ce sens qu'elle réunit deux mondes : celui des procédures d'autorisation et celui de la promotion via un agenda unique. La proposition de reformulation permet de tenir compte de cette tension. Elle pourrait être poussée plus loin en scindant véritablement en deux les éléments couverts par cette recommandation, avec d'un côté l'outil et interface unique pour le dépôt, le traitement et la communication des autorisations de police, et de l'autre un agenda unique promouvant la vie nocturne fribourgeoise.

Remarque postérieure à la consultation publique

Un projet nommé In Situ a récemment vu le jour sur le plan cantonal. Il est soutenu par des fonds fédéraux octroyés dans le cadre de la sortie de crise COVID, au titre de projet de transformation. Emanant du monde de la culture amateur, cet agenda de promotion culturelle cantonal ambitionne d'être accessible, simple, complet et gratuit. Il recense de manière aussi exhaustive que possible les événements culturels sur le territoire cantonal. L'agenda se présente à la fois sous une forme classique chronologique et sous la forme d'une carte. Une synergie avec le projet de digitalisation des patentes K n'est pas immédiatement apparente mais la reprise de certaines informations renseignées sur une plateforme pour alimenter l'autre n'est pas exclue. Cette plateforme est accessible à cette adresse : <https://www.in-situ.org/>.

Recommandation A3

Recommandation : supprimer la taxe sur les spectacles ou à défaut en réaffecter le produit

Moyenne de priorisation : 4.1

En date du 28 juin 2021, le Conseil général de la Ville de Fribourg a décidé de l'abrogation du règlement du 2 mai 1994 de la Ville de Fribourg concernant la perception d'une taxe communale sur les spectacles, divertissements et autres manifestations. Cette décision n'a pas fait l'objet d'une demande de référendum, de telle sorte qu'elle est entrée en force et que la taxe faisant l'objet de la recommandation A3 n'est plus perçue en Ville de Fribourg.

Il est proposé de maintenir cette recommandation à l'intention des autres communes percevant une telle taxe, tout en attirant leur attentions sur le fait qu'il ressort des échanges qui se sont tenus durant les Assises que certain·e·s prônent la suppression, tandis que d'autres lui préfèrent une réaffectation du produit au bénéfice des prestataires et usagers et usagers de la vie nocturne.

Propositions de recommandations supplémentaires en lien avec la thématique du cadre légal, des patentes, des horaires d'ouverture et des procédures d'organisation

Les propositions de recommandations supplémentaires formulées pendant la consultation ont été soumises à la Plateforme d'échange sur la vie nocturne (cf. remarques *ad* recommandation A1) pour d'éventuelles remarques ou compléments. Ces éléments sont, cas échéants, mentionnés dans la rubrique « appréciation ».

Ces propositions sont insérées dans le Rapport des Assises de la vie nocturne du Grand Fribourg mais mises en évidence afin de pouvoir être distinguées des recommandations originales.

Proposition 1

Instaurer une « heure blanche » (interdiction de vendre de l'alcool entre 5h et 6h du matin pour les établissements publics ouverts toute la nuit).

Cette recommandation viserait à permettre aux clients de se calmer avant de reprendre les transports publics pour rentrer. Elle pourrait être mise en place par l'intermédiaire d'un règlement

communal, contraignant pour les établissements publics, par exemple sur le modèle de la Ville de Lausanne.

Appréciation : pas de remarque particulière.

Proposition 2

Plusieurs propositions portent sur les horaires – à allonger – et sur les processus d’obtentions de patentes durables ou temporaires – à simplifier.

Remarque PRSA : la loi cantonale sur les établissements publics (LEPu ; loi du 24 septembre 1991, révisée avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020) a subi une refonte importante et récente du système de patentes et par conséquent également des horaires d’ouverture autorisés. En raison de la pandémie de COVID, les possibilités offertes par cette loi n’ont, pour l’heure, pas encore pu être exploitées en conditions normales. Il apparaît ainsi prématuré d’initier une nouvelle réforme globale de ce système.

Appréciation : pas de remarque particulière.

Proposition 3

Encourager les autorités cantonales à développer la coordination des acteurs/-trices de prévention et de réduction des risques en vue d’asseoir le dispositif de prévention et de réduction des comportements à risques de manière cohérente. En faciliter l’accès et le déploiement sur l’ensemble du canton notamment au travers des procédures d’octroi de patente.

Appréciation : des liens pourraient être effectués avec le CoPil SMARTEVENT, notamment dans l’optique d’une éventuelle extension du label aux établissements publics.

Autres propositions

Des participant·e·s suggèrent une amélioration de la coordination entre les différentes autorités dans les processus d’autorisation pour assurer une meilleure répartition dans l’espace et le temps des événements générateurs de nuisances pour les riverains. D’autres demandent une meilleure prise en considération des plaintes du voisinage en cas de nuisances.

Ces éléments mettent en évidence la tension qui traverse la cohabitation entre des activités nocturnes économiques, de divertissement, culturelles et sociales susceptibles de générer des nuisances, d’une part, et l’aspiration à la tranquillité des riverains, d’autre part. Elle est particulièrement vive à une période où la vie nocturne reprend après avoir connu une phase de calme – du moins en ce qui concerne l’exploitation des établissements publics – en raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID. La conciliation de ces intérêts divergents est au cœur de la LEPu, laquelle pose un cadre suffisant pour permettre aux autorités d’application de procéder aux arbitrages nécessaires quand elles sont saisies de demandes d’autorisation. Il faut également relever que, au même titre qu’un permis de construire, l’octroi d’une patente ou d’une autorisation est un droit quand les conditions fixées par les dispositions légales à son obtention sont respectées.

Prévention en milieu festif, réduction des risques et dispositions pénales

Recommandation B1

Recommandation : faciliter l'accès aux prestations de prévention

Moyenne de priorisation : 4.2

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

Globalement bien accueillie, cette recommandation fait principalement l'objet de remarques en lien avec sa formulation. Il est ainsi proposé d'inclure de la notion de *réduction des comportements à risques* ainsi que de se référer aux prestations *existantes* pour faire le lien avec la formulation du plan cantonal action alcool. Une autre remarque suggère d'inclure la dimension de *promotion de la santé*. L'aspect du développement des prestations de prévention en lien avec les besoins des prestataires de la vie nocturne et des usagères et usagers fait l'objet de la recommandation B2.

Cette recommandation pourrait ainsi être précisée comme suit : faciliter l'accès aux prestations de prévention, de promotion de la santé et de réduction des comportements à risques existantes.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités cantonales / Associations d'intérêt public

Commentaires

Une part importante des participant·e·s considèrent que, en plus des destinataires identifiés, les autorités communales doivent être impliquées, tout comme les organisateurs/-trices. Ces ajouts ont du sens.

Attribution proposée

Afin de rendre visible le rôle qu'ils et elles sont appelé·e·s à jouer dans l'accessibilité des prestations de prévention et de réduction des comportements à risques, il est pertinent d'étendre les destinataires de cette recommandation aux autorités communales et aux organisateurs/-trices.

Temporalité

Proposée : moyen terme

Commentaires

Il apparaît important d'agir sans attendre pour faciliter l'accès aux mesures de prévention, même si les effets ne se déploient qu'à moyen terme. Il est proposé d'amender cette recommandation pour en suggérer la mise en œuvre à court terme.

Autres remarques

Dans les autres remarques formulées, la question du coût de ces prestations (montant, entité(s) qui les supporte(nt)) revient régulièrement. Ce point semble ainsi jouer un rôle central dans la question de l'accessibilité.

Synthèse

Bien accueillie, cette recommandation doit avant tout être comprise comme une mise en valeur des nombreuses prestations de prévention et de réduction de comportements à risques qui sont d'ores et déjà à disposition. En lien avec la recommandation B2, elle ne suppose le développement de nouvelles prestations qu'en cas de manque avéré. La facilitation de l'accès à ces prestations pour les organisateurs/-trices et les usagères et usagers passe par des actions de recensement – probablement à un niveau cantonal au moins – et de communication, mais également par des mesures incitatives notamment sous l'angle financier. Les collaborations entre organisateurs/-trices et organisations ou institutions spécialisées devraient également être encouragées.

Recommandation B2

Recommandation : identifier les besoins en matière de prévention auprès des organisateurs/-trices

Moyenne de priorisation : 4.4

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

Les commentaires quant à la formulation de la recommandation visent à en élargir le cadre, notamment en interrogeant les services compétents de l'Etat sur leurs besoins. Si l'inclusion de ces services et des prestataires d'offres de prévention est bien évidemment positive, cette recommandation a pour objectif spécifique « d'inverser » le mécanisme habituel en demandant aux organisateurs/-trices d'indiquer leurs besoins. Ceci permettra de vérifier l'adéquation de l'offre actuelle et, au besoin de la réorienter ou la compléter (ce qui suppose au préalable d'avoir une vision d'ensemble de l'offre actuelle). Comme pour la recommandation précédente, le volet *promotion de la santé* ne doit pas être oublié.

Il est proposé de conserver cette formulation volontairement spécifique.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités cantonales / Associations d'intérêt public

Commentaires

Un quart des participant·e·s considèrent que les organisateurs/-trices, ainsi que les usagers/-ères devraient être destinataires de cette recommandation. Comme exposé précédemment, l'objectif est que les autorités cantonales et les associations d'intérêt public actives dans la prévention se chargent de consulter les organisateurs/-trices sur leurs besoins en matière de prévention. En ce sens, l'attribution de la charge de mettre en œuvre cette recommandation aux autorités cantonales et aux associations d'intérêt public actives dans la prévention apparaît adéquate. La HES-SO indique par ailleurs être à disposition pour contribuer aux démarches.

Temporalité

Proposée : court terme

Commentaires

Alors que certain·e·s participant·e·s envisagent une mise en œuvre à moyen terme (synchronisation notamment avec la prochaine mise à jour du plan cantonal alcool), d'autres estiment que cette recommandation forme le préalable nécessaire aux autres recommandations de ce chapitre.

Ces deux approches ne sont pas contradictoires en ce qui concerne le processus d'identification des besoins, lequel doit intervenir à court terme. L'adaptation de l'offre pour répondre aux besoins nouvellement identifiés ou spécifiés peut, elle, s'inscrire dans un horizon-temps moins immédiat.

Autres remarques

Des participant·e·s mettent en évidence la nécessité de garantir une approche coordonnée avec la réécriture du plan cantonal action alcool, qui devrait être renouvelé dès 2024 et dont les mesures font l'objet d'un financement cantonal. Ils/elles attirent également l'attention sur la structure existante du CoPil SMART EVENT, qui pourrait servir d'interface à ce processus d'identification des besoins. Finalement, la portée cantonale d'une telle démarche est relevée.

Synthèse

Emportant généralement l'adhésion, cette recommandation peut être reprise telle que formulée initialement. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une attention particulière devra être apportée aux structures existantes et aptes à mener ce travail de recensement. Il conviendra également de déterminer si elle se cantonne aux organisateurs/-trices ou s'il se justifie d'inclure les usagers/-ères.

Recommandation B3

Recommandation : valoriser la contribution de la prévention au bon déroulement de la vie nocturne

Moyenne de priorisation : 4.0

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La diversité des remarques quant à la formulation de cette recommandation laisse penser qu'elle gagne à être précisée.

Sur la base des résultats du processus participatif, cette recommandation vise à ce que la plus-value apportée à la qualité de la vie nocturne par les prestations de prévention et de réduction des comportements à risques soit reconnue. Il s'agit en d'autres termes de libérer autant que possible les démarches de prévention des clichés qui les accompagnent (coûteuses, lourdes administrativement, en contradiction avec l'ambiance festive et insouciance souhaitée...). Comme pour les recommandations précédentes, le volet *promotion de la santé* ne doit pas être oublié.

Formulation proposée

Cette recommandation pourrait ainsi être reformulée comme suit : travailler sur l'image et la perception des actions de prévention, de réduction des comportements à risques et de promotion de la santé pour mettre en valeur leur contribution positive au bon déroulement de la vie nocturne.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics / Organisations faïtières / Associations d'intérêt public

Commentaires

Les commentaires plaident pour une implication des autorités cantonales. Cette implication semble en effet importante pour garantir que toute la chaîne de la prévention soit impliquée dans les réflexions et actions visant à mettre en valeur la prévention.

Attribution proposée

Il est pertinent d'étendre les destinataires de cette recommandation aux autorités cantonales.

Temporalité

Proposée : court terme

Commentaires

4 participant·e·s estiment que la mise en œuvre de cette recommandation doit se faire à moyen terme. S'il est clair que les effets des travaux menés sur la perception de la prévention ne vont porter leurs fruits que dans la durée, il apparaît toutefois opportun d'entamer rapidement les démarches nécessaires pour initier ce changement de paradigme.

Autres remarques

Certain·e·s participant·e·s exposent la crainte d'une prévention trop intrusive, qui limiterait les libertés individuelles. Ces prises de position mettent en évidence l'importance de l'équilibre à trouver et de l'adéquation de l'offre avec les besoins des acteurs/-trices et usagers/-ères.

Synthèse

Cette recommandation est étroitement liée aux recommandations B1 et B2, dont la mise en œuvre est susceptible de faire évoluer la manière dont les mesures de prévention sont perçues. Par ailleurs, elle dépasse largement le cadre géographique du Grand Fribourg et du District de la Sarine, de telle sorte que des bonnes pratiques intra- ou extra-cantonales pourraient être recherchées et reproduites.

Recommandation B4

Recommandation : améliorer la formation continue des parties prenantes

Moyenne de priorisation : 4.1

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La formulation de la recommandation est globalement soutenue et n'appelle pas de remarques particulières.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Organisations faïtières / Associations d'intérêt public

Commentaires

Un quart des participant·e·s proposent un élargissement de l'attribution de cette recommandation, pour y inclure en plus les organisateurs/-trices, les autorités cantonales et les autres prestataires de services liés à la vie nocturne.

Comme c'est le cas pour d'autres recommandations, l'attribution proposée ne vise pas à déterminer qui doit se former, mais bien qui est en charge d'étoffer l'offre et le suivi de la formation. En ce sens, l'attribution plus restrictive initialement proposée semble plus adéquate.

On notera toutefois qu'effectivement, les autorités cantonales sont susceptibles de jouer un rôle direct dans le renforcement de la formation continue, notamment en incluant des exigences à ce titre dans la délivrance de patentes ou d'autorisations. Ce renforcement par des obligations de prendre part à de telles formations continues, doublé de mesures incitatives en vue d'une participation volontaire, est susceptible de porter ses fruits. Par ailleurs, il conviendra d'examiner l'offre existante en matière de formation continue par des associations d'intérêt public tant sur le territoire cantonal qu'hors canton.

Attribution proposée

Il est pertinent d'étendre les destinataires de cette recommandation aux autorités cantonales.

Temporalité

Proposée : court terme

Commentaires

L'horizon-temps proposé pour la mise en œuvre de cette recommandation n'appelle pas de remarques particulières.

Autres remarques

Dans les remarques générales, les participant·e·s relèvent qu'une offre importante existe déjà actuellement et qu'il est important de veiller à éviter les doublons. Le lien est également fait avec l'identification des besoins, objet de la recommandation B2, qui devrait précéder l'adaptation de l'offre de formation continue proposée par la présente recommandation.

Synthèse

Bien accueillie dans l'ensemble, cette recommandation ne pourra être efficacement mise en œuvre qu'une fois les besoins des acteurs/-trices identifiés (recommandation B2). Un juste équilibre doit être trouvé entre la mise en évidence d'une offre déjà existante tant par des prestataires internes qu'externes au territoire cantonal, et la création de nouvelles offres de formation. L'équilibre doit également être trouvé entre des mesures incitatives en vue d'une participation volontaire et le recours à des formations obligatoires, par exemple dans le cadre des procédures d'obtention ou de renouvellement de patentes. Il faut finalement veiller à ce que les formations atteignent non seulement les responsables d'établissement, mais également leur personnel.

Recommandation B5

Recommandation : sensibiliser les usagères et usagers à une attitude positive et responsable en milieu festif

Moyenne de priorisation : 4.2

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La formulation de la recommandation est globalement soutenue et n'appelle pas de remarques particulières.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics / Organisations faitières / Associations d'intérêt public

Commentaires

L'attribution de la recommandation est globalement soutenue et n'appelle pas de remarques particulières.

Temporalité

Proposée : court terme

Commentaires

Quelques participant·e·s proposent de tabler sur une mise en œuvre à moyen terme. S'il est clair que les effets de cette sensibilisation ne se feront sentir qu'après un peu de temps, il se justifie d'entamer les réflexions à ce propos à brève échéance.

Autres remarques

Comme pour d'autres recommandations, certain·e·s participant·e·s relèvent la nécessité d'inclure dans les réflexions les outils existants, en l'occurrence le label SMART EVENT. La plateforme *Fribourg parle d'alcool* est également mentionnée. D'autres notent que la problématique se situe au niveau des moyens (notamment financiers) à disposition actuellement, lesquels ne permettent pas de mener des campagnes de prévention à large échelle. Finalement, un souhait de renforcement de la formation pour les organisateurs et organisatrices est également mentionné.

Synthèse

Le rôle de chacun·e dans le déroulement harmonieux des activités liées à la vie nocturne est mis en avant par les participant·e·s. D'une part, il en va d'une forme de responsabilité individuelle des parties prenantes. D'autre part, il est clairement mis en évidence que la prévention joue un rôle fondamental et que, pour être efficace, elle doit se voir allouer suffisamment de moyens financiers et humains. Entre la valorisation de l'offre existante, le renforcement de la formation et l'utilisation accrue de processus de certification existants, cette recommandation s'ancre dans une logique de développement et d'amélioration continue. Largement soutenue, elle n'appelle pas d'autres remarques particulières.

Propositions de recommandations supplémentaires en lien avec la thématique de la prévention en milieu festif, de la réduction des risques et des dispositions pénales

Les propositions de recommandations supplémentaires formulées pendant la consultation ont été soumises à la Plateforme d'échange sur la vie nocturne (cf. remarques *ad* recommandation A1) pour d'éventuelles remarques ou compléments. Ces éléments sont, cas échéants, mentionnés dans la rubrique « appréciation ».

Ces propositions sont insérées dans le Rapport des Assises de la vie nocturne du Grand Fribourg mais mises en évidence afin de pouvoir être distinguées des recommandations originales.

Proposition 1

Organiser des soirées non alcoolisées pour un autre public-cible.

Appréciation : pas de remarque particulière.

Proposition 2

Instaurer un pilotage cantonal des mesures de prévention en milieu festif.

Appréciation : des liens pourraient être faits avec le plan cantonal alcool.

Proposition 3

Favoriser les démarches visant à renforcer les relations entre les établissements et les tiers non-usagers/-ères direct·e·s des prestations de vie nocturne.

Appréciation : cette proposition ne doit pas avoir pour conséquence une charge disproportionnée sur les organisateurs/-trices et les responsables d'établissements.

Proposition 4

Elargissement du concept SMART EVENT aux établissements publics.

Appréciation : cette proposition fait l'objet de démarches en cours. Un accord de principe du CoPil SMARTEVENT a été donné pour cette extension.

Mobilité

Recommandation C1

Recommandation : développer l'offre de mobilité pour les trajets vers et depuis les lieux de vie nocturne

Moyenne de priorisation : 4.5

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La formulation de la recommandation n'appelle aucune remarque des participant·e·s à la consultation.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités cantonales / Autorités communales

Commentaires

Il est globalement retenu qu'il revient aux autorités cantonales et communales d'œuvrer à la concrétisation de cette recommandation. Un nombre relativement important de participant·e·s considère que la catégorie « Autres prestataires de service liés à la vie nocturne » doit également être incluse. S'il est vrai que la commande des prestations du trafic régional et d'agglomération dépend du Canton, respectivement de l'Agglomération, les entreprises de transport sont susceptibles de jouer un rôle actif dans le développement de nouvelles solutions de mobilité, de telle sorte qu'il se justifie de les inclure dans les réflexions. Il est également fait mention à plusieurs reprises des usagères et usagers. S'il ne leur incombe pas directement de développer l'offre de mobilité, il apparaît incontournable d'identifier les besoins et les habitudes en la matière pour orienter correctement le développement de l'offre. Cette intégration de toutes les parties prenantes aux réflexions pourrait être favorisée par la mise en œuvre de la recommandation A1 relative au pôle d'échange pérenne lié à la vie nocturne.

Temporalité

Proposée : Moyen terme

Commentaires

La durée de mise en œuvre envisagée est globalement soutenue. Un nombre comparable de participant·e·s propose soit d'agir à court terme, soit au contraire de viser des réalisations sur le long terme. Compte tenu des délais en matière de planification des dessertes en transports publics, un horizon-temps à moyen terme au minimum semble incontournable sur ce point. Ce constat ne doit toutefois pas être un frein à une mise en œuvre rapide de mesures ponctuelles, respectivement de déploiement de phases de tests.

Autres remarques

Les autres remarques liées à cette recommandation peuvent pour la plupart être regroupées en deux axes.

- D'une part, l'implication des prestataires de transport est mise en avant comme étant une nécessité, un constat qui ne s'applique d'ailleurs pas uniquement aux entreprises de

transports publics, mais également aux services de taxis et aux prestataires en matière de mobilité partagée, y compris l'offre Nez rouge.

- D'autre part, si la complémentarité des modes de transport est mise en avant en particulier pour les régions plus périphériques, il est relevé que la possibilité de rentrer à son domicile de manière sûre, sans devoir recourir à un mode de transport individuel, est un facteur clef de l'attractivité de la vie nocturne. Par ailleurs, il est fait référence aux offres de transport *ad hoc* à développer dans le cadre de grandes manifestations, tant sous l'angle de l'adaptation de la desserte ou des horaires de celle-ci que de billets combinés, voire de gratuité. Finalement, la nécessité d'une meilleure coordination entre l'offre de prestations de vie nocturne, principalement en termes d'horaire, et la desserte en transports publics est mise en avant.

A noter aussi une remarque liée à la planification de l'implantation de lieux de vie nocturne, qui devrait être favorisée dans des périmètres où des transports publics efficaces existent déjà.

Synthèse

Très bien accueillie, cette recommandation n'appelle pas de compléments spécifiques. Les prises de position apportent des angles de réflexion supplémentaires et mettent en évidence le caractère prioritaire de sa mise en œuvre. Par les nombreux acteurs qu'elle implique, un processus coordonné semble incontournable, avec à sa base une identification des besoins des usagères et usagers.

Recommandation C2

Recommandation : cartographier les lieux de vie nocturne et l'offre de mobilité y relative

Moyenne de priorisation : 3.9

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La formulation de cette recommandation n'appelle pas de remarques particulières de la part des participant·e·s. Tout au plus, il est relevé que l'évolution constante de l'offre en matière de vie nocturne est susceptible de compliquer le maintien à jour d'un tel document.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités communales

Commentaires

Certain·e·s participant·e·s considèrent que le recensement et la représentation graphique de l'offre en matière de vie nocturne et de la mobilité qui est liée s'inscrivent également dans une démarche de promotion (touristique) de l'offre liée à la vie nocturne, raison pour laquelle l'implication de Fribourg Tourisme et Région au titre de destinataire est mentionnée à plusieurs reprises. La nécessité d'inclure les prestataires est également relevée.

Attribution proposée

Il est proposé d'inclure à cette cartographie une dimension promotionnelle de l'offre existante et d'y associer Fribourg Tourisme et Région. Une implication des prestataires apparaît également incontournable.

Temporalité

Proposée : Moyen terme

Commentaires

La temporalité retenue ne suscite que peu de remarques, certain·e·s participant·e·s souhaitant toutefois une mise en œuvre à court terme.

Autres remarques

Peu de remarques complémentaires sont formulées au sujet de cette recommandation. Un participant relève qu'il serait souhaitable de comprendre l'offre de mobilité dans un sens large et d'inclure dans la cartographie proposée les itinéraires pédestres sûrs entre les différents lieux répertoriés. Un autre participant relève qu'il serait intéressant de prévoir une cartographie couvrant un périmètre allant au-delà du centre-ville de Fribourg. La Ville de Fribourg évoque des possibilités de synergies avec son plan lumière en cours de réalisation, notamment sous l'angle de la qualité des liaisons piétonnes.

Synthèse

Avec l'adaptation mineure quant au cercle de ses destinataires, cette recommandation n'appelle que peu de remarques des participant·e·s à la consultation.

Recommandation C3

Recommandation : sensibiliser les usagères et usagers aux enjeux de la mobilité nocturne

Moyenne de priorisation : 4

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La formulation de la recommandation n'appelle qu'une demande de clarification. Cette recommandation doit être comprise tant sous l'angle de la prévention des comportements à risque sur le trajet entre les lieux de vie nocturne et le domicile que sous l'angle de l'impact des déplacements liés à la vie nocturne sur l'espace public et les espaces privés alentours.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics / Organisations faitières / Associations d'intérêt public

Commentaires

Les remarques liées à l'attribution de cette recommandation tendent à indiquer un souhait plus fort des autorités cantonales et communales. Comme pour toutes les démarches de sensibilisation/prévention, il est clair que l'implication des autorités sous l'angle de la coordination, voire de la médiation, peut apporter une plus-value. Il semble toutefois important que ces démarches, notamment liées au voisinage, puissent être à l'initiative des partenaires directement concernés, respectivement si les autorités communales ou cantonales en ont pris l'initiative, que ce soient ces mêmes partenaires qui fassent vivre la démarche. Il est proposé de maintenir l'attribution telle que fixée actuellement.

Temporalité

Proposée : Court terme

Commentaires

La temporalité ne fait l'objet que de propositions isolées, visant une mise en œuvre à moyen terme. S'il est clair que des effets concrets ne doivent être attendus qu'à moyen terme, la question de la cohabitation aussi harmonieuse que possible de différents besoins (divertissement, activité professionnelle, calme, repos...) apparaît pressante, principalement dans les espaces fortement urbanisés et dans le contexte de reprise des activités post-COVID. Il est proposé de conserver un objectif de début de mise en œuvre à court terme.

Autres remarques

Aucune autre remarque n'a été formulée.

Synthèse

De formulation large, cette recommandation vise à la prise de conscience des usagères et usagers de vie nocturne, mais également des prestataires, de l'impact des déplacements vers, entre et depuis les lieux de vie nocturne sur leur propre santé/sécurité et sur celle de leur environnement. Menée à bien, elle doit permettre des choix éclairés quant à la manière d'accomplir ces déplacements. Un des enjeux principaux se cachant derrière la mobilité nocturne est l'impact de celle-ci sur les riverains, domiciliés à proximité d'un lieu où la vie nocturne se déploie ou sur un point de passage. Les initiatives de sensibilisation et de médiation doivent être encouragées (cf. à ce titre la recommandation D3).

Propositions de recommandations supplémentaires en lien avec la thématique de la mobilité

Les propositions de recommandations supplémentaires formulées pendant la consultation ont été soumises à la Plateforme d'échange sur la vie nocturne (cf. remarques *ad* recommandation A1) pour d'éventuelles remarques ou compléments. Ces éléments sont, cas échéants, mentionnés dans la rubrique « appréciation ».

Ces propositions sont insérées dans le Rapport des Assises de la vie nocturne du Grand Fribourg mais mises en évidence afin de pouvoir être distinguées des recommandations originales.

Proposition 1

Offensive sur les transports : offrir de nouvelles alternatives de transports (p.ex. taxibus), améliorer la desserte (horaire et couverture du territoire), faciliter l'accès aux moyens de mobilité par des prix compétitifs.

Ces éléments, condensés de plusieurs propositions de recommandations supplémentaires formulées par les participant·e·s, sont des pistes intéressantes pour mettre en œuvre la recommandation C1. A ce titre, plutôt que de former une recommandation distincte, il convient de les intégrer dans les pistes d'action du chapitre de la mobilité.

Par ailleurs, en matière de mobilité en transports publics dans l'agglomération fribourgeoise, les prestations aux TPF sont commandées par l'Agglo. Le traitement de questions de mobilité au sein

de la Plateforme d'échange sur la vie nocturne pourrait justifier l'intégration, respectivement l'invitation aux séances pertinentes, du Secrétaire général de l'Agglomération.

Appréciation : pas de remarque particulière.

Proposition 2

Remise à niveau des personnes dites « ange de la nuit ».

Au même titre que la première proposition, cet élément pourrait constituer une manière de mettre en œuvre la recommandation C2 ; un lien avec l'association ADO Preventeam se justifierait. Par ailleurs, il est important de prévoir également des actions sur le périmètre hors de la sphère des établissements publics.

Appréciation : pas de remarque particulière.

Proposition 3

Encourager la mobilité douce par la création d'itinéraires piétons et cyclistes sécurisés.

De par son accent sur la mobilité douce individuelle, cette proposition complète utilement la recommandation C1. Il est proposé d'en faire une recommandation C4. Elle est par ailleurs liée à la recommandation D1, en ce sens que de tels itinéraires doivent nécessairement faire l'objet d'une planification, recoupant parfois plusieurs communes (cf. p.ex. Transagglo).

Appréciation : ces mesures sont en lien avec le développement durable. Des financements pourraient être recherchés par ce biais.

Espace public et rapport à la population

Recommandation D1

Recommandation : inclure les activités liées à la vie nocturne dans la planification et l'aménagement de l'espace public

Moyenne de priorisation : 4.2

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La Ville de Fribourg souhaite une reformulation de la recommandation, relevant que les termes de « planification » et « d'espace public » n'avaient pas été compris de la même manière par l'entier des participant·e·s aux ateliers. Elle relève que cette recommandation est déjà suivie.

Au vu du nombre d'interventions durant les ateliers, la question de la place – physique – qu'occupe/peut occuper la vie nocturne dans un tissu urbain apparaît être une préoccupation majeure des acteurs et actrices de celle-ci. Même si elle est déjà mise en œuvre par les autorités communales dans leurs réflexions et planifications, elle conserve tout son sens pour rendre visible la préoccupation susmentionnée et inciter encore d'avantage toutes les parties prenantes à œuvrer de concert pour prendre en considération et mettre correctement en balance tous les intérêts, parfois divergents, liés à la planification de l'aménagement du territoire et à la conception de l'espace public.

A des fins de clarté et de dissociation dans la recommandation de deux aspects complémentaires mais différents, la reformulation suivante est proposée : inclure les activités liées à la vie nocturne dans la planification de l'aménagement du territoire et la conception de l'espace public.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités communales / Autorités cantonales

Commentaires

Les remarques formulées en lien avec l'attribution de la recommandation tendent à inclure dans le cercle des destinataires les associations d'intérêt public. Il tombe sous le sens que ces entités, en tant que relais des intérêts d'un quartier ou d'un secteur notamment, ont un rôle déterminant à jouer dans le processus de planification de l'espace public. Il en va de même pour les organisations faitières, à même de relayer les besoins et les préoccupations de leurs membres sous l'angle des possibilités offertes pour le déploiement d'activités liées à la vie nocturne. Il n'en demeure pas moins que l'autorité de planification est l'autorité communale (PAL), dans une moindre mesure les autorités régionales et cantonales (PDR et PDCant). C'est donc à ces autorités que revient la responsabilité première d'inclure les activités liées à la vie nocturne dans la planification de l'aménagement du territoire et la conception de l'espace public. Pour y parvenir de manière efficace et coordonnée, elles se tourneront vers les associations susmentionnées, respectivement traiteront avec attention les éventuelles remarques ou oppositions déposées lors des consultations publiques sur les instruments de planification.

Sans nullement remettre en cause le partenariat important devant exister entre ces associations d'intérêt public et les autorités locales, les considérations exposées ci-avant justifient de maintenir les destinataires proposés.

Temporalité

Proposée : Long terme

Commentaires

Les quelques remarques formulées tendent à raccourcir la temporalité de mise en œuvre à moyen terme. Comme exposé pour d'autres recommandations, il est clair que les travaux à cet effet doivent être entamés sans retard mais la temporalité d'une planification en matière d'aménagement du territoire ne peut s'inscrire que dans un temps long avant de déployer ses effets.

Autres remarques

Dans les autres remarques formulées à propos de cette recommandation, certain·e·s participant·e·s relèvent l'intérêt des démarches participatives en amont des processus de planification. Cette approche permet une meilleure prise en compte des besoins de toutes les parties prenantes par rapport à la procédure plus rigide du mécanisme opposition-conciliation, qui n'intervient qu'une fois la planification effectuée.

D'autres relèvent la nécessité d'un cadastre de la nuit, avec la création de zones d'affectation dans lesquelles les droits du voisinage seraient limités par rapport aux nuisances émanant des établissements publics. La piste d'un soutien public aux mesures d'assainissement des établissements publics contre les émissions phoniques en cas de nouvelles constructions sensibles au bruit dans les environs est également évoquée.

Synthèse

Très largement soutenue, cette recommandation représente une opportunité de régler en amont, au stade la planification, une part importante des enjeux liés à la coexistence entre un usage nocturne du domaine public, respectivement du domaine privé mais avec des impacts sur le domaine public, et le besoin de tranquillité des personnes ne participant pas à la vie nocturne. Des règles du jeu claires et fixées à l'avance permettent d'encadrer le développement des différents usages de l'espace.

Recommandation D2

Recommandation : valoriser la vie nocturne comme facteur de cohésion sociale et d'animation du centre urbain

Moyenne de priorisation : 4

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

Globalement, la formulation de la recommandation n'appelle pas de remarques particulières. Un participant considère qu'elle n'est pas un facteur de cohésion sociale et que cette notion devrait être retirée de la recommandation. Un autre participant propose une reformulation axée sur l'attractivité et l'animation du centre urbain, de même que la contribution de la vie nocturne sous l'angle économique. Enfin, un participant considère que la vie nocturne pourrait être dynamisée par une extension des horaires d'ouverture des commerces et des lieux de restauration. La Ville de Fribourg insiste sur le fait que la vie nocturne n'a pas qu'un aspect récréatif, festif ou d'animation mais qu'elle est également un élément fondamental de la vie culturelle d'une cité.

Ces remarques peuvent servir de clefs de lecture de la recommandation, notamment sous l'angle du rôle économique des activités de vie nocturne, mais ne nécessitent pas un amendement de sa formulation.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités communales

Commentaires

Les remarques formulées en lien avec l'attribution de cette remarque vont dans le sens d'un élargissement du cercle des destinataires à Fribourg Tourisme et Région, aux associations d'intérêt public, aux organisations faïtières ainsi qu'aux organisateurs/-trices.

Attribution proposée

Il est proposé de reprendre l'extension de la liste des destinataires proposée : Autorités communales / Fribourg Tourisme et Région / Associations d'intérêt public / Organisations faïtières / Organisateurs et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics.

Temporalité

Proposée : Moyen terme

Commentaires

La temporalité retenue ne suscite que des remarques isolées.

Autres remarques

Les autres remarques formulées quant à cette recommandation sont de deux ordres. Elles portent en premier lieu sur la question de la contribution de la vie nocturne à la cohésion sociale : certain·e·s participant·e·s considèrent que cette contribution est importante tandis que d'autres considèrent qu'elle est inexistante. Les échanges dans le cadre du processus participatif accréditent indubitablement la première approche, de telle sorte qu'il se justifie de la maintenir, tout en précisant que l'on entend par « cohésion sociale » la favorisation de l'intégration des individus, leur attachement au groupe et leur participation à la vie sociale. D'autre part, elles mettent l'accent sur la nécessité de développer le caractère participatif des démarches liées à la mise en œuvre de cette recommandation.

Synthèse

Cette recommandation vise, à long terme, à provoquer une évolution dans la perception de la vie nocturne. Si elle est effectivement à l'origine d'enjeux de cohabitation entre différents publics et différents besoins, elle offre un espace de rencontre, d'échange, mais également des perspectives économiques à un nombre important d'actrices et d'acteurs. Les remarques qu'elle suscite mettent en lumière ces différences de points de vue.

Recommandation D3

Recommandation : inclure les riverains dans une approche de médiation

Moyenne de priorisation : 4.4

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La formulation de la recommandation n'appelle que peu des remarques. Celles-ci se concentrent sur la définition de l'approche de médiation, avec pour certain·e·s la demande d'y inclure les notions de compréhension et de qualité de vie. Dans ce contexte, on entend par médiation une approche visant à prévenir le conflit par une mise en relation des personnes impliquées dans ou impactées par le déroulement de la vie nocturne. Elle ambitionne de faire connaître aux un·e·s et aux autres les besoins et attentes de chacun·e·s, afin de pouvoir autant que possible définir un cadre de fonctionnement qui tienne compte de ces intérêts *a priori* divergents. La Ville de Fribourg signale que la démarche de médiation et les techniques qui lui sont propres sont d'ores et déjà déployées par ses services dans le traitement des tensions résultant des nuisances sonores. Elle relève en outre l'existence de bonnes pratiques, et notamment la collaboration étroite entre le Festival du Belluard et l'Association du quartier d'Alt tant pour l'organisation du festival que pour le lien avec les habitants du quartier.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités communales / Organisateur·s et organisatrice·s de manifestations, tenanciers et tenancières d'établissements publics / Associations d'intérêt public

Commentaires

L'attribution de la recommandation n'appelle pas de remarques particulières.

Temporalité

Proposée : Moyen terme

Commentaires

Quelques propositions isolées réclament une mise en œuvre à court terme.

Autres remarques

Les différentes remarques formulées démontrent que l'inclusion des riverains peut être comprise de différentes manières. Cette recommandation ne vise pas à créer de nouvelles voies de droit pour s'opposer à des projets ou à la délivrance d'autorisations ; elle n'ambitionne pas d'ailleurs de remplacer les procédures formelles de consultation, avec possibilité de former des oppositions, respectivement les voies judiciaires contre les décisions rendues ou les atteintes relevant du droit privé. Elle se place en amont, avec pour objectif principal de créer, ou de renforcer selon les lieux, une culture du dialogue entre les personnes qui exploitent, côtoient ou bénéficient des lieux de vie nocturne. Ces interactions sont inévitables, de telle sorte qu'un effort pour leur permettre de se dérouler sur une base de confiance et de compréhension est susceptible de les faciliter. Une proposition est d'ailleurs faite dans le sens d'impliquer dans ces démarches les agents-sympas, lesquels peuvent fonctionner comme référent-quartier pour les manifestations.

Synthèse

Le rapport entre les riverains, dans une position passive face à la vie nocturne et à ses effets, et les organisateur·s/-trices et usagère·s/usagers est un des enjeux principaux de la vie nocturne, à plus forte raison dans les espaces urbanisés. Ces intérêts potentiellement contradictoires doivent pourtant, d'une manière ou d'une autre, être conciliés. S'ils peuvent l'être par voie de décision et de mesures de planification, dans une large mesure imposées par une autorité à toutes les

personnes concernées, il est également possible d'envisager le développement d'une compréhension commune des besoins des différentes parties prenantes, pour résoudre par le biais de la discussion un maximum d'éléments. Les moyens administratifs et juridiques de régler ces différends demeurent, mais n'auraient ainsi de l'utilité que pour les problèmes les plus aigus, autour desquels les personnes concernées n'ont pas pu trouver une solution commune. Si l'approche de médiation est exigeante en termes de temps investi pour la création et le maintien du lien, elle offre la perspective de solutions plus durables, mieux comprises et donc mieux acceptées par les entités et personnes concernées.

Propositions de recommandations supplémentaires en lien avec la thématique de l'espace public et du rapport à la population

Les propositions effectuées dans ce contexte apportent des éclairages ou des précisions aux trois recommandations de ce chapitre. Les éléments qu'elles suggèrent ont été pris en compte dans les développements présentés ci-avant.

Attractivité et promotion

Recommandation E1

Recommandation : définir une politique de vie nocturne claire et ambitieuse

Moyenne de priorisation : 4.1

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La formulation de la recommandation suscite plusieurs remarques. On relève la proposition d'ajout de l'adjectif « sure », élément auquel nous recommandons de renoncer dès lors que les adjectifs « claire et ambitieuse » qualifient la politique de vie nocturne et pas la vie nocturne elle-même. Certaines remarques mettent en évidence des craintes d'un glissement vers une société « 24/24 à 100% », respectivement insistent sur les différences entre les communes du Grand Fribourg. Il est clair que cette recommandation ne vise pas à faire de Fribourg le nouveau Vegas. Elle se limite à recommander aux autorités compétentes en la matière, principalement les autorités communales, de poser une réflexion et des pistes d'action claires au sujet de la vie nocturne sur leur territoire ; en d'autres termes de privilégier une approche fondée sur le développement et la promotion plutôt que sur le contrôle. Une vie nocturne dynamique est une chance tant pour la qualité de vie que pour la vitalité économique du lieu. Ces effets positifs peuvent – et doivent vraisemblablement – être atteints sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une libéralisation complète des heures d'ouverture des espaces de vie nocturne. De manière sous-jacente, la mise en œuvre de cette recommandation présuppose également une coordination avec le déploiement d'autres politiques publiques, notamment la politique culturelle (un lien avec le cadre proposé par le rapport CULTURE2030 paraît indispensable), les transports ou la promotion économique et touristique.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités communales

Commentaires

De nombreux commentaires proposent une extension de l'attribution aux autorités cantonales, aux faîtières ou encore à Fribourg Tourisme et Région.

Attribution proposée

Afin de répondre à ces remarques et de recentrer la recommandation sur son objectif principal, il conviendrait de modifier la *formulation* de la recommandation plutôt que ses attributions. Il est proposé de retenir la formulation suivante : **définir une politique *publique* de vie nocturne claire et ambitieuse.**

Temporalité

Proposée : Moyen terme

Commentaires

L'horizon-temps proposé emporte une large majorité d'adhésion.

Autres remarques

Les autres remarques se concentrent principalement autour de la question de ce qui fait la qualité de la vie nocturne dans un lieu, d'aucuns craignant que cette recommandation n'induisse une prise de contrôle des collectivités publiques sur cette thématique. Comme exposé précédemment, cette recommandation vise à susciter le travail de réflexion et de mise à disposition, par les collectivités publiques, des conditions-cadres permettant aux acteurs privés de présenter une offre de vie nocturne attractive et au public d'en bénéficier. Au même titre que pour les activités culturelles, il n'est pas question que les collectivités publiques se transforment en prestataires à proprement parler.

Synthèse

Formulée de manière générale, cette recommandation suscite un nombre relativement important de remarques. Il semble indispensable d'en préciser la portée, sans en modifier la formulation pour qu'elle conserve la souplesse nécessaire à son appréhension par les différentes collectivités publiques concernées.

Par *politique publique de vie nocturne claire et ambitieuse*, on entend la recommandation faite aux collectivités publiques de se saisir de la question de la vie nocturne dans une approche globale, orientée vers la mise à disposition de conditions-cadres permettant la présence, grâce à des acteurs privés, d'une offre correspondant aux besoins et à la configuration des lieux. Sauf dans des cas très particuliers, avec des vocations particulières, il ne revient pas aux collectivités publiques d'offrir elles-mêmes de prestations liées à la vie nocturne. Elles se doivent toutefois de considérer la vie nocturne comme une réalité sociale et économique et, à ce titre, œuvrer pour qu'elle puisse se déployer dans de bonnes conditions, tant pour celles et ceux qui souhaitent y participer directement que pour celles et ceux qui sont touché·e·s par ses effets, positifs ou négatifs.

Recommandation E2

Recommandation : positionner la vie nocturne fribourgeoise comme un produit de marque régional et un atout touristique

Moyenne de priorisation : 3.8

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La formulation proposée pour cette recommandation n'appelle que peu de remarques. Un participant s'interroge sur le périmètre couvert par la notion de « fribourgeoise ». Sans qu'il soit nécessaire de se montrer excessivement restrictif, les présentes assises, organisées sous l'égide de la Préfecture de la Sarine, ont pour périmètre de réflexion le district de la Sarine et en particulier le Grand Fribourg, où la concentration de prestataires de la vie nocturne est particulièrement élevée. Une extension des bonnes pratiques à une plus large échelle, dans la mesure de leur transposabilité, est bien évidemment souhaitable.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Fribourg Tourisme et Région / Autorités cantonales /
Organisations faitières

Commentaires

La seule proposition de modification de l'attribution porte sur une extension aux autorités communales/associations de communes. Elle est pertinente sous l'angle principalement des associations de communes, susceptibles d'accomplir ou de collaborer dans l'accomplissement des tâches de promotion touristique et culturelle. On notera à cet égard que la loi sur le tourisme prévoit une régionalisation de la politique, la stratégie, la planification et l'action de développement touristique. Il est ainsi proposé d'étendre le cercle destinataire à ces entités.

Attribution proposée

Fribourg Tourisme et Région / Autorités cantonales / Autorités communales / Organisations faitières

Temporalité

Proposée : Long terme

Commentaires

Cinq participant·e·s proposent de réduire la temporalité de mise en œuvre de la recommandation au moyen terme. Compte tenu des mutations actuelles dans le domaine de la culture, du tourisme et de leur promotion, de même que dans le domaine des structures de collaborations entre les communes, il semble réaliste de maintenir une horizon de mise en œuvre à long terme.

Autres remarques

Parmi les autres remarques formulées, on peut distinguer deux types de préoccupations :

- Les premières portent sur l'ordre des démarches à effectuer. Des participant·e·s relèvent – à juste titre – que la réflexion sur l'offre et la cohérence de celle-ci doit précéder l'établissement d'une stratégie de promotion et sa mise en œuvre. C'est notamment dans cette optique que l'horizon de mise en œuvre est fixé sur le long terme. Ils et elles appellent également de leurs vœux la possibilité d'exploiter d'anciens locaux industriels pour y implanter des clubs de musiques électroniques, éléments manquants à leur avis dans l'offre actuelle.
- Les secondes relèvent que l'augmentation de l'attractivité et de la visibilité de l'offre de vie nocturne est susceptible d'attirer un public plus nombreux, et donc de générer des nuisances plus importantes rendant nécessaire plus d'interventions de la part des forces de l'ordre. A ce sujet, on rappellera que la vie nocturne est prise dans une définition large et que la promotion envisagée par cette recommandation n'a pas pour objectif l'émergence d'un nombre important de nouveaux lieux de vie nocturne. Elle englobe l'intégralité des établissements, du restaurant à la boîte de nuit, en passant par la salle de spectacle et le bar. Mise en œuvre en parallèle aux autres recommandations, elle n'est pas de nature à générer l'augmentation des nuisances redoutée.

Synthèse

Cette recommandation suscite une large adhésion. Une modification de l'attribution, en y incluant les autorités communales et les associations de communes, permet de tenir compte des évolutions actuelles en matière de gouvernance dans le district. Il semble utile de rappeler que cette recommandation vient en quelque sorte chapeauter, ou du moins promouvoir, le travail effectué

pour la mise en œuvre des autres recommandations. Ceci explique notamment que sa mise en œuvre s'inscrive dans le long terme.

Recommandation E3

Recommandation : renforcer et promouvoir la diversité de l'offre

Moyenne de priorisation : 4.0

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

Une remarque relevant l'ambiguïté de la formulation, il convient ici de préciser que cette recommandation ne vise pas à contraindre les organisateurs/-trices à proposer une offre déterminée, simplement parce qu'il aurait été constaté qu'elle manquait à certaines personnes. Au contraire, elle vise à assurer que les organisateurs/-trices qui souhaitent travailler sur de nouveaux concepts ne soient pas entravé·e·s dans leur démarche, laquelle est susceptible d'élargir l'offre à disposition du public.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics / Autres prestataires de services liés à la vie nocturne / Organisations faitières

Commentaires

L'attribution proposée ne suscite que peu de remarques. Certain·e·s participant·e·s proposent d'y ajouter les autorités cantonales et communales. Si celles-ci peuvent jouer un rôle par la mise en place de conditions aptes à susciter la créativité et la diversité souhaitées, respectivement en répondant favorablement à des propositions/demandes innovantes, il ne leur appartient pas de se substituer aux organisateurs/-trices et de devenir elles-mêmes prestataires.

Temporalité

Proposée : Moyen terme

Commentaires

La temporalité proposée ne suscite que quelques remarques isolées, prônant pour certaines de l'étendre, pour d'autres de la raccourcir. Il est proposé de s'en tenir au moyen terme.

Autres remarques

Parmi les autres remarques formulées, un participant recommande une implication des entités de promotion touristique (cf. lien avec la recommandation E2). Un autre suggère un accompagnement des organisateurs et organisatrices d'événements par une structure légère à leur disposition.

Synthèse

Cette remarque est globalement très bien accueillie. Pour sa mise en œuvre, elle nécessitera une forme de concertation/coordination entre les actrices et acteurs du terrain. A cet effet, des structures faitières, respectivement des plateformes d'échanges pourraient être nécessaires.

Proposition de recommandation supplémentaire en lien avec la thématique de la promotion et de l'attractivité

Les propositions de recommandations supplémentaires formulées pendant la consultation ont été soumises à la Plateforme d'échange sur la vie nocturne (cf. remarques *ad* recommandation A1) pour d'éventuelles remarques ou compléments. Ces éléments sont, cas échéants, mentionnés dans la rubrique « appréciation ».

Ces propositions sont insérées dans le Rapport des Assises de la vie nocturne du Grand Fribourg mais mises en évidence afin de pouvoir être distinguées des recommandations originales.

Proposition 1

Faciliter l'accès aux patentes pour les jeunes de moins de 26 ans pour l'organisation et la promotion d'activités et d'événements en extérieur.

Appréciation : la Plateforme considère que cette facilitation de l'accès aux patentes devrait avant tout prendre la forme d'un soutien des requérant·e·s dans leurs démarches, de même qu'une amélioration de l'accessibilité de l'information et du suivi des détenteurs/-trices de ces patentes. Une facilitation sous l'angle d'un allègement des conditions légales d'obtention n'apparaît pas nécessaire à première vue. Elle propose dès lors de reformuler cette recommandation supplémentaire comme suit : *offrir un accompagnement aux personnes requérant des patentes dans leurs démarches et en particulier les jeunes organisateurs/-trices. Améliorer l'accessibilité des informations en la matière et renforcer le suivi.*

Enseignements tirés de la pandémie de COVID

Recommandation F1

Recommandation : améliorer la reconnaissance professionnelle des acteurs/-trices de la vie nocturne

Moyenne de priorisation : 4.0

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

Les deux remarques formulées au sujet de la formulation de cette recommandation permettent de rappeler que par « acteurs/-trices de la vie nocturne », on comprend toutes les personnes, institutions et autres entités impliquées dans la vie nocturne telle que définie en page 6 du rapport des Assises de la vie nocturne dans le Grand Fribourg. A ce titre, les restauratrices et restaurateurs et toutes personnes déployant une activité économique liée à la vie nocturne sont visé·e·s par cette recommandation. La pandémie a en effet mis en lumière la précarité de nombre de réalités professionnelles dans les domaines associés aux activités récréatives/de loisir au sens large.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités cantonales / Autres prestataires de service liés à la vie nocturne / Organisations faitières

Commentaires

L'attribution de la recommandation ne suscite pas de remarques particulières.

Temporalité

Proposée : Long terme

Commentaires

Plusieurs participant·e·s souhaitent que la temporalité soit réduite au moyen terme. S'il est indéniable que des améliorations substantielles et rapides sont souhaitables, il est vraisemblable que la reconnaissance visée par cette recommandation implique des modifications législatives. Dans ce contexte, les effets de la mise en œuvre de cette recommandation ne devraient pas intervenir avant un temps relativement long.

Autres remarques

Comme pour les autres recommandations de ce chapitre, dont l'adjonction a été décidé, via un atelier supplémentaire, en raison de la pandémie de COVID-19 intervenue en cours de processus, plusieurs participant·e·s relèvent une abstraction trop importante, respectivement un éloignement des thématiques centrales de la vie nocturne. C'est l'endroit de rappeler que les recommandations proposées dans le document mis en consultation sont le fruit des ateliers participatifs et des propositions faites par les participant·e·s, mais aussi des inquiétudes et préoccupations qu'ils et elles ont évoquées. En ce sens, elles doivent être replacées dans leur contexte et, pour certaines, se lire plus comme une déclaration d'intention ou la manifestation d'une préoccupation que comme un paquet prêt à être mis en œuvre à l'échelle du Grand Fribourg.

Par ailleurs, un participant appelle de ses vœux une meilleure égalité de traitement entre les acteurs culturels privés et ceux bénéficiant d'un subventionnement public. Cette remarque est apparue plusieurs fois durant les ateliers participatifs et mérite d'être mentionnée ici pour mémoire. Il n'est toutefois pas immédiatement clair pour les auteur·e·s du présent compte-rendu sous quel angle l'amélioration de l'égalité de traitement est requise.

A noter également la remarque de la HES-SO, qui évoque la possibilité de mettre sur pied des formations certifiantes interdisciplinaires pour les professionnel·le·s de la vie nocturne (volet gestion, volet promotion/prévention...). Des démarches dans ce sens et des collaborations pourraient être initiées par les organisations faïtières.

Synthèse

La question du/des lacunes dans le statut professionnel des personnes impliquées dans les prestations de vie nocturne a été particulièrement mise en évidence durant la pandémie de COVID-19, en particulier en raison des mesures sanitaires adoptées pour endiguer la propagation du virus. Celles-ci ont eu pour conséquence qu'il a été impossible ou très difficile pour des nombreuses et de nombreux professionnel·le·s du milieu d'exercer leur activité professionnelle et de générer ainsi le revenu nécessaire à leur subsistance.

S'il faut clairement distinguer le fonctionnement économique en période de crise de celui prévalant habituellement, il n'en demeure pas moins que la contribution essentielle apportée par ces corps de métiers à la vie sociale et, ainsi, à la santé psychique de la population mérite une meilleure reconnaissance en offrant un équilibre entre, d'une part, le statut d'indépendant et la prise de risque économique inhérente à cette activité et, d'autre part, les mesures aptes à parer le risque de précarité.

Recommandation F2

Recommandation : renforcer la transparence des mécanismes de gestion de crise

Moyenne de priorisation : 3.9

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

La formulation de la recommandation n'appelle pas de remarques.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités cantonales / Autorités communales

Commentaires

La formulation de la recommandation n'appelle que peu de remarques. S'il tombe sous le sens que cette transparence ne saurait être atteinte par les autorités « dans leur coin » et qu'il est nécessaire d'impliquer également les entités impactées par les mesures adoptées en situation de crise, il n'en demeure pas moins que la responsabilité principale de renforcer la transparence des mécanismes de gestion de crise incombe aux autorités elles-mêmes, en priorité cantonales dans le domaine qui nous occupe. Pour y parvenir, il est par ailleurs important que le contact avec les acteurs et actrices particulièrement impacté·e·s par les mesures prises pour lutter contre la pandémie soit assuré.

Temporalité

Proposée : Long terme

Commentaires

Plusieurs participant·e·s plaident pour une mise en œuvre plus rapide. Il apparaît nécessaire d'entreprendre rapidement des travaux dans ce sens, notamment pour enregistrer le vécu des acteurs et actrices concerné·e·s quand celui-ci est encore relativement récent. Les impacts sur les processus de prise de décision en cas de crise ne doivent toutefois pas être attendus à court terme.

Autres remarques

Certain·e·s participant·e·s mettent en évidence que la transparence n'est pas le nœud du problème et qu'il s'agit avant tout de communiquer adéquatement sur les mesures prises et leur évolution. En ce sens, il importe de comprendre la recommandation axée sur la transparence comme visant à améliorer la compréhension par le grand public des processus de prise de décision, des arbitrages effectués dans ce contexte et des décisions arrêtées au final. Sans rendre les mesures adoptées moins incisives et leurs conséquences plus faciles à supporter, une amélioration de la transparence est susceptible d'augmenter leur acceptabilité.

Synthèse

Le fonctionnement en situation d'urgence et la nécessité de prendre rapidement des décisions déployant un fort impact sur la vie quotidienne sociale et économique de la population sont aux antipodes de notre culture de débat démocratique et d'échange public d'arguments. Il n'est dès lors pas étonnant que les mesures restreignant les libertés individuelles prises dans ce contexte soient difficiles à faire accepter. L'objectif de cette recommandation n'est nullement de remettre en question la nécessité, dans certains contextes, de processus de décisions plus verticaux, orientés avant tout sur le résultat. Elle se fait toutefois l'écho de remarques formulées dans le cadre des ateliers, avec en filigrane le sentiment pour certain·e·s acteurs/-trices de la vie nocturne de ne pas avoir eu d'espace où exposer leurs préoccupations et leurs besoins, respectivement de ne pas avoir eu les informations leur permettant de comprendre les arbitrages ayant présidé à la prise de mesures qui ont drastiquement impacté leur fonctionnement.

Recommandation F3

Recommandation : favoriser la spontanéité

Moyenne de priorisation : 3.4

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

Le caractère très large/vague de la recommandation est mis en évidence, tout comme le choix du substantif « spontanéité », auquel certain·e·s préfèrent « simplicité ».

Formulation proposée

Sur la base des discussions en ateliers et des propositions faites dans ce contexte, il apparaît opportun de proposer une reformulation plus explicite de cette recommandation, laquelle pourrait prendre la teneur suivante : renforcer les possibilités d'organisation d'événements de faible ampleur dans des délais brefs.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités cantonales / Autorités communales / Usagères et usagers

Commentaires

Plusieurs participant·e·s proposent l'extension du champ des destinataires de cette recommandation et d'y associer les organisateurs et organisatrices, de même que les associations d'intérêt public.

Les remarques formulées en ce sens sont pertinentes, dès lors que ce renforcement de la simplicité implique un engagement de toute la chaîne des personnes et entités impliquées dans l'organisation d'événements, de même qu'un partenariat fort entre elles pour favoriser un déroulement rapide et sans accroc des procédures nécessaires.

Attribution proposée

Autorités cantonales / Autorités communales / Usagères et usagers / Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics / Autres prestataires de service liés à la vie nocturne / Associations d'intérêt public

Temporalité

Proposée : Court terme

Commentaires

La temporalité proposée ne suscite pas de remarques particulières.

Autres remarques

Les remarques formulées ont été prises en compte dans la formulation de la remarque et dans l'attribution de celle-ci. Il est par ailleurs relevé que le caractère exceptionnel d'une situation peut également représenter une opportunité pour essayer de nouveaux modèles d'organisation et de coordination, qui peuvent ensuite servir hors de la période de crise.

Synthèse

Cette recommandation doit être lue dans le contexte particulier du moment où elle a été formulée. Elle peut s'interpréter comme un « cri du cœur » émanant principalement des organisateurs/-trices et des usagers/-ères après une période où l'organisation de tout événement était étroitement liée à une forte incertitude et à des contraintes administratives/techniques plus importantes qu'à l'accoutumée. Le message sous-jacent, identifiable lors des ateliers participatifs, est la volonté de préserver des espaces de spontanéité et de simplicité dans un contexte de plus en plus normé et où des craintes relevant de la santé publique – légitimes en elles-mêmes – pourraient à terme pousser à une évolution « hygiéniste » de nos sociétés.

Recommandation F4

Recommandation : saisir l'opportunité du temps d'arrêt pour questionner ses propres pratiques

Moyenne de priorisation : 3.7

Commentaires relatifs à la formulation de la recommandation

Comme pour la recommandation précédente, des remarques sont formulées quant au caractère abstrait de cette proposition. Il importe, elle aussi, de la replacer dans son contexte qui peut sembler lointain au moment de la finalisation de ce compte-rendu et alors que les restrictions sanitaires sont (pratiquement) toutes levées. L'intention derrière cette recommandation dépasse certainement le cadre de la vie nocturne en général et des présentes assises en particulier. Elle fait écho à la fameuse citation « never let a good crisis go to waste », mettant en lumière que le choc et le bouleversement des habitudes induits par la pandémie de COVID offrent un espace pour des réflexions et des enseignements positifs sur les modes de fonctionnement que le temps d'arrêt permet d'observer avec un peu de distance.

Avec ces précisions contextuelles, il n'apparaît pas nécessaire de modifier la formulation de la recommandation.

Commentaires relatifs à l'attribution de la recommandation

Proposée : Autorités cantonales / Autorités régionales ou supra communales / Autorités communales / Usagères et usagers / Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics / Autres prestataires de service liés à la vie nocturne / Organisations faîtières / Associations d'intérêt public et de terrain

Commentaires

Aucune remarque n'est formulée quant à l'attribution de la recommandation.

Temporalité

Proposée : Court terme

Commentaires

Aucune remarque n'est formulée quant à l'horizon de mise en œuvre de la recommandation.

Autres remarques

Certain·e·s participant·e·s questionnent la pertinence de cette recommandation dans le cadre d'assises de la vie nocturne.

Synthèse

Il est clair que le chapitre consacré à la pandémie et aux effets de celle-ci pose des constats et des propositions qui dépassent le cadre strict de la vie nocturne. Il était toutefois parfaitement inconcevable de mener ce processus comme si la pandémie et les mesures prises pour lutter contre sa propagation n'avaient pas existé, alors que les personnes réunies pour parler de vie nocturne font partie de celles qui ont été, pour les autorités, les plus directement impliquées dans la prise de décision sur le plan cantonal, et pour les organisateurs/-trices et autres prestataires, les plus directement touché·e·s par les mesures de fermeture d'établissements. Les recommandations du chapitre F visent ainsi à rendre compte des discussions sur la thématique de la pandémie et de la reprise des activités après celle-ci, un atelier participatif y ayant été consacré.

Proposition de recommandation supplémentaire en lien avec la thématique des enseignements tirés de la pandémie de COVID

Les propositions de recommandations supplémentaires formulées pendant la consultation ont été soumises à la Plateforme d'échange sur la vie nocturne (cf. remarques *ad* recommandation A1) pour d'éventuelles remarques ou compléments. Ces éléments sont, cas échéants, mentionnés dans la rubrique « appréciation ».

Ces propositions sont insérées dans le Rapport des Assises de la vie nocturne du Grand Fribourg mais mises en évidence afin de pouvoir être distinguées des recommandations originales.

Proposition 1

Favoriser la reprise après une crise avec des mesures cohérentes et de soutien pour des activités diurnes et nocturnes de proximité et de petite envergure.

Appréciation : cette proposition sera reprise sous la forme d'un complément à l'introduction du document final.

Synthèse des adaptations proposées

Recommandation A2

Formulation de la recommandation : établir un outil uniformisé de gestion des procédures d'autorisation via un interface unique ; exploiter cette centralisation de l'information sur les événements organisés pour en faciliter la communication et la promotion.

Attribution de la recommandation : Autorités cantonales / Fribourg Tourisme et Région / Autorités communales / Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics.

Recommandation A3

Pas d'adaptation de la formulation, mais mention pour rappel que dite taxe a été supprimée en Ville de Fribourg entre la tenue des Assises et la publication du présent compte-rendu.

Recommandation B1

Formulation de la recommandation : faciliter l'accès aux prestations de prévention, de promotion de la santé et de réduction des comportements à risques existantes.

Attribution de la recommandation : Autorités cantonales / Associations d'intérêt public / Autorités communales / Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers.

Temporalité de la recommandation : court terme.

Recommandation B3

Formulation de la recommandation : travailler sur l'image et la perception des actions de prévention, de réduction des comportements à risques et de promotion de la santé pour mettre en valeur leur contribution positive au bon déroulement de la vie nocturne.

Attribution de la recommandation : Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics / Organisations faitières / Associations d'intérêt public / Autorités cantonales.

Recommandation B4

Attribution de la recommandation : Organisations faitières / Associations d'intérêt public / Autorités cantonales.

Recommandation C2

Attribution de la recommandation : Autorités communales / Fribourg Tourisme et Région / Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics

Recommandation C4

Introduction de cette nouvelle recommandation suite aux retours de la consultation.

Recommandation D1

Formulation de la recommandation : inclure les activités liées à la vie nocturne dans la planification de l'aménagement du territoire et la conception de l'espace public.

Recommandation D2

Attribution de la recommandation : *Autorités communales / Fribourg Tourisme et Région / Associations d'intérêt public / Organisations faïtières / Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics*

Recommandation E1

Formulation de la recommandation : définir une politique publique de vie nocturne claire et ambitieuse.

Recommandation E2

Attribution de la recommandation : *Fribourg Tourisme et Région / Autorités cantonales / Autorités communales / Organisations faïtières*

Recommandation F3

Formulation de la recommandation : renforcer les possibilités d'organisation d'événements de faible ampleur dans des délais brefs.

Attribution de la recommandation : *Autorités cantonales / Autorités communales / Usagers et usagers / Organismes et organisatrices de manifestations, tenancières et tenanciers d'établissements publics / Autres prestataires de service liés à la vie nocturne / Associations d'intérêt public*